

21 avril, 2023

Monsieur Éric Jacob, président
Organismes canadiens de réglementation en assurance
a/s Secrétariat des OCRA
25, avenue Sheppard Ouest, bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Courriel : cisro-ocra@fsrao.ca

Objet : *Rétroaction de l'ACIFA sur le Projet de consultation relatif au plan stratégique de 2023-2026 des OCRA*

Monsieur,

L'Association canadienne des institutions financières en assurance (ACIFA) remercie les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) de l'avoir invitée à lui faire part de sa rétroaction sur son *Document de consultation relatif au plan stratégique de 2023-2026 des OCRA*.

Notre association et ses membres voient les OCRA comme un organisme national de coordination d'une importance capitale qui tient un rôle essentiel dans notre secteur d'activité, le secteur de l'assurance de personnes. De plus, nous croyons fermement qu'une communication régulière, transparente et franche entre les régulateurs ou décideurs du secteur de l'assurance et les parties prenantes du secteur permet d'améliorer le traitement équitable des clients, de mieux répondre aux attentes réglementaires et d'améliorer l'efficacité du secteur.

Nous soutenons pleinement le mandat, la vision et la mission des OCRA, ainsi que les priorités stratégiques qui en découlent et qui sont énoncées dans le *Plan stratégique préliminaire de 2023-2026*. Nous avons toutefois quelques commentaires constructifs à formuler, que nous avons classés ci-dessous dans l'ordre des sections du document.

Mandat, vision et mission

L'ACIFA recommande aux OCRA de déterminer si les énoncés de leur mandat, de leur vision et de leur mission ne se situent pas à un niveau un peu trop élevé, étant donné qu'aucun des trois énoncés ne comprend les mots « délivrance de permis/inscription » ou « normes de délivrance de permis/d'inscription ». Après tout, dans la section d'introduction, intitulée « Historique », du *Plan stratégique préliminaire* il est clairement indiqué : « Les OCRA offrent un espace d'échange d'information et de collaboration entre les responsables de l'inscription ou de la délivrance de permis ainsi que de la supervision réglementaire des intermédiaires d'assurance ». Selon l'ACIFA, cette priorité commune accordée aux normes de délivrance de permis/d'inscription, qui a au départ rassemblé les membres fondateurs des OCRA autour d'une cause commune, doit être reflétée dans le mandat ou encore dans l'énoncé de vision ou de mission des OCRA.

Priorités

En ce qui concerne les priorités interreliées « *Promouvoir la protection des consommateurs au moyen de mesures de réglementation harmonisées des intermédiaires en assurance* » et « *Améliorer leur efficacité en tant qu'espace d'échange d'information et de collaboration entre responsables de la réglementation* », l'ACIFA salue les OCRA d'avoir défini ces deux priorités comme des domaines d'importance stratégique et d'y avoir alloué des ressources proportionnelles pour les trois années à venir.

Nous soutenons fermement l'inclusion de ces deux priorités interdépendantes, car nous sommes d'avis qu'il reste beaucoup de travail à faire pour que les OCRA atteignent leur plein potentiel en ce qui concerne les « approches harmonisées ». Du point de vue de l'ACIFA, l'harmonisation ne signifie pas qu'une administration qui envisage de modifier son régime de délivrance de permis examinera les définitions, les règles et les exigences en vigueur dans d'autres administrations et tentera ensuite de suivre, plus ou moins, ce qui a été fait auparavant. Au contraire, l'harmonisation – effectuée aux fins de clarté et d'absence d'ambiguïté, de constance dans les objectifs de protection des consommateurs et d'amélioration de l'efficacité du secteur – signifie qu'un ensemble commun de définitions, de règles et d'exigences pour un régime restreint de permis des agents d'assurance doit être établi.

Nous citons à titre d'exemple les quatre régimes de délivrance de permis restreint d'agent d'assurance qui existent aujourd'hui dans notre pays : Alberta (créé en 2000), Saskatchewan (créé en 2010), Manitoba (créé en 2015) et Nouveau-Brunswick (créé en 2023).

Ces quatre régimes de délivrance de permis RIA/RIR ont des objectifs similaires, mais ils se distinguent par certains aspects généralement mineurs. Cependant, dans certains cas, les différences sont plus marquées et créent un positionnement unique. Dans un monde idéal, les OCRA auraient été en mesure de tenir un rôle d'harmonisation en temps réel et de façon efficace en facilitant un processus par lequel il aurait été possible d'harmoniser davantage chaque régime RIA/RIR successif aux régimes qui l'ont précédé. Selon l'ACIFA, il s'agit là d'un rôle et d'un objectif auxquels les OCRA devraient se consacrer, car il serait ainsi possible d'obtenir exactement les mêmes protections des consommateurs que celles que chaque province qui a adopté un régime restreint de permis des agents d'assurance a recherchées. Parallèlement, il serait possible d'éliminer en grande partie la multitude de définitions, de règles et d'exigences propres aux autorités provinciales ou territoriales chargées de la délivrance des permis.

Une autre possibilité, mais toujours dans la même optique, est que les OCRA, se trouvent actuellement dans une position idéale en tant qu'organisme national de coordination pour s'engager dans un exercice de détermination d'un ensemble commun de définitions, de règles et d'exigences pour un régime restreint de permis des agents d'assurance – à partir des exigences en vigueur dans les quatre provinces qui disposent d'un tel régime – qui pourrait ensuite être proposé comme modèle à l'Alberta, à la Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et à toute autre province ou tout autre territoire qui adopterait un régime restreint de permis des agents d'assurance.

Le fait que les OCRA suivent l'une ou l'autre des deux « approches d'harmonisation » recommandées en matière de RIA/RIR qui suivent ne compromettrait pas l'autonomie provinciale ou territoriale, car chaque administration conserverait son autorité de délivrance de permis, son modèle de gouvernance et ses propres priorités et plans de supervision en ce qui concerne la vérification, la surveillance, la communication et l'application de la loi. Cependant, chaque autorité provinciale ou territoriale fonctionnerait selon le même ensemble de définitions, de règles et d'exigences réglementaires, ce qui permettrait aux acteurs du secteur de se concentrer sur le respect des attentes communes harmonisées plutôt que de procéder à une importante « gestion des exceptions » et de consacrer des ressources pour comprendre les différences subtiles entre les administrations et s'y conformer.

En résumé, la recommandation de l'ACIFA consiste à encourager fortement les OCRA à assumer un rôle élargi en ce qui concerne les « approches harmonisées et la responsabilité ». La responsabilité signifie que les membres des OCRA sont responsables les uns envers les autres, lors de leurs réunions en tant qu'organisme national de coordination, pour prioriser et mettre en œuvre les approches harmonisées. Ainsi, nous recommandons que cette dimension d'aspiration à la croissance figure dans le nouveau Plan stratégique des OCRA.

Pour revenir à l'exemple des régimes restreint de permis des agents d'assurance, dans une optique axée davantage sur les « approches harmonisées et la responsabilité » : si l'un des régimes restreint de permis des agents d'assurance actuels est clairement meilleur que les autres, les OCRA seraient certainement le forum idéal pour effectuer une analyse comparative; et, si la supériorité d'un tel régime peut être démontrée, les autres régimes devraient être prêts à adopter la meilleure approche à la première occasion de modification des lois ou des règlements qui se présentera.

Pour conclure sur cette recommandation de l'ACIFA, compte tenu de la nature interdépendante et de l'importance conjointe des priorités « Promouvoir la protection des consommateurs au moyen de mesures de réglementation harmonisées des intermédiaires en assurance » et « Améliorer leur efficacité en tant qu'espace d'échange d'information et de collaboration entre responsables de la réglementation », l'ACIFA recommande qu'elles soient placées l'une après l'autre dans le Plan stratégique préliminaire de 2023-2026.

En ce qui concerne la priorité « Renforcer les résultats réglementaires par la collaboration et les interactions avec les parties prenantes », qui occupe actuellement la deuxième place, l'ACIFA soutient pleinement cette priorité, compte tenu de son importance évidente pour la bonne exécution du mandat des OCRA et la réalisation de leur vision et de leur mission. Cependant, nous encourageons les OCRA à envisager d'apporter quelques modifications mineures à la formulation de la priorité, afin d'indiquer clairement que :

- les OCRA encouragent les parties prenantes à dialoguer avec eux, de manière réciproque, afin que la communication fonctionne dans les deux sens;
- les OCRA accepteront les invitations des parties prenantes du secteur qui souhaitent échanger des informations et participer à des activités de communication, comme des webinaires d'associations sectorielles, des conférences, etc.

Comités permanents

L'ACIFA encourage les OCRA à envisager la création d'un nouveau comité permanent chargé de mener à bien leur projet relatif à « l'éventuel recours au RDDRCA ainsi que l'amélioration possible de ce dernier » (évoqué dans la note de mise en œuvre du Plan opérationnel de 2023-2024 sur la priorité « Améliorer leur efficacité en tant qu'espace d'échange d'information et de collaboration entre responsables de la réglementation »). Notre association voit dans le renforcement du RDDRCA une priorité essentielle pour les OCRA, qui peut être bénéfique à la fois pour les régulateurs et pour les entités réglementées.

Plan opérationnel 2023-2024

L'ACIFA approuve et soutient la teneur générale du Plan opérationnel de 2023-2024 de la première année des OCRA pour mettre en œuvre leur nouveau Plan stratégique de 2023-2026. Toutefois, nous invitons les OCRA à envisager activement d'étoffer le Plan opérationnel de 2023-2024 afin de tenir compte de la rétroaction que nous avons fournie ci-dessus en ce qui concerne les trois priorités du Plan stratégique, en particulier notre recommandation que les OCRA accordent une attention particulière aux éléments inextricablement liés que sont les « approches harmonisées et la responsabilité ».

Conclusion

Nous remercions à nouveau les OCRA de nous avoir invités à formuler nos commentaires et notre rétroaction sur le ***Projet de consultation relatif au plan stratégique de 2023-2026 des OCRA***. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements de la part de l'ACIFA ou rencontrer des représentants de notre Association au sujet de ce projet ou de toute autre question, veuillez communiquer avec Keith Martin, codirecteur général de l'ACIFA, à l'adresse keith.martin@cafii.com ou au numéro 647-460-7725.

Cordialement,



Rob Dobbins

Secrétaire du conseil d'administration et président du comité exécutif des opérations

À propos de l'ACIFA

L'ACIFA est une association sectorielle à but non lucratif qui se consacre au développement d'un marché de l'assurance ouvert et flexible. Notre association a été créée en 1997 pour donner une voix aux institutions financières qui vendent des assurances par l'entremise de divers canaux de distribution. Nos membres proposent des assurances par le biais de centres d'appels, d'agents et de courtiers, d'agences de voyage, de publipostage, de succursales d'institutions financières et d'Internet.

L'ACIFA croit que les consommateurs sont mieux servis lorsqu'ils ont un choix significatif dans l'achat de produits et services d'assurance. Nos membres offrent l'assurance voyage, l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance dommages et l'assurance-crédit collective dans tout le Canada. En particulier, l'assurance-crédit collective et l'assurance voyage sont les lignes de produits sur lesquelles se concentre l'ACIFA, car nos membres ont un point commun.

La diversité des membres de l'ACIFA permet à notre association d'avoir une vue d'ensemble du régime réglementaire qui régit le marché de l'assurance. Nous travaillons avec les gouvernements et les organismes de réglementation (principalement provinciaux et territoriaux) afin d'élaborer un cadre législatif et réglementaire pour le secteur de l'assurance qui contribue à garantir que les consommateurs canadiens obtiennent les produits d'assurance qui répondent à leurs besoins. Notre objectif est d'assurer la mise en place de normes appropriées pour la distribution et la commercialisation de tous les produits et services d'assurance.

Les membres de l'ACIFA comprennent les branches d'assurance des principales institutions financières du Canada - BMO Assurance, Assurance CIBC, Desjardins Assurances, Banque Nationale Assurances, RBC Assurances, Assurance Scotia, et TD Assurance - ainsi que les principaux acteurs de l'industrie : Assurant, Assurance-vie Canada, Chubb Compagnie d'Assurance-Vie du Canada, CUMIS Services Incorporated, la Banque Canadian Tire, Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers), Securian Canada, et Valeyo.